



## PACS

### Documents à fournir pour une personne de nationalité étrangère

- Convention de PACS (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726\*02)
- Déclaration conjointe de PACS et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725\*02)
- Acte de naissance (copie intégrale) **de moins de 6 mois**, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat)
- Pièce d'identité **en cours de validité**
- Certificat de coutume **de moins de 6 mois** établi par les autorités compétentes. Ce certificat indique la législation en vigueur dans le pays.
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs **de moins de 3 mois**, que vous pouvez demander auprès du Service central d'état civil
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée auprès du Service central d'état civil

Cliquez-ici : [Obtenir un certificat de non-inscription au répertoire civil et/ou au répertoire civil annexe - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(diplomatie.gouv.fr\)](#)